

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-457**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
18 rue du Gaillon  
Du lundi 15 au vendredi 19 juin 2026 – Stationnement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Viviane CHEREAU, demeurant 18 bis rue du Gaillon, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Madame CHEREAU de faire réaliser des travaux sur toiture au n°18 de la rue du Gaillon, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la même rue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, de 8h00 à 18h00, Madame CHEREAU sera autorisée à occuper le domaine public avec un camion, sur trottoir et chaussée, le long du n°18 de la rue du Gaillon, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de permettre l'enlèvement de tuiles sur toiture à la même adresse.

Afin de garantir le maintien de la circulation, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit le long de cette adresse et le long du n°3 de la même rue (zone avec emplacements matérialisés).

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Mme CHEREAU doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 11 juin 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

